

## **CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DU RESEAU ET DES SERVICES MULTIMEDIAS DU COLLEGE JEAN ROSTAND DE SAINS-EN-GOHELLE**

### **PREAMBULE**

L'établissement s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail notamment avec l'outil informatique : matériel, logiciels, réseau interne et internet. Son usage participe à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. Chaque élève dispose d'un droit d'utilisation des services proposés par l'établissement. Toutefois, l'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion suppose de la part de chacun le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement, précisées par le règlement intérieur ou rappelées par les professeurs ou toute autre personne responsable. Le non-respect de ces règles peut nuire gravement au travail de chacun. Pour le confort de tous, le respect de cette charte et du règlement intérieur est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur de l'informatique.

### **RAPPEL DE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION**

En matière de propriété intellectuelle : la protection de la propriété intellectuelle et des droits des auteurs imposent qu'il soit interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre de l'esprit depuis le réseau de l'établissement. En matière de droits de la personne : le respect des droits de la personne et de l'enfant impose qu'il soit interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).

En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, religieux, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes).

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **1. Les élèves ont accès aux services informatiques suivants :**

##### **● Services relevant du réseau de communication interne (Intranet)**

- Il est offert à chaque élève un compte personnel ouvrant l'accès à un espace de travail personnel et confidentiel (sécurisé par un identifiant et un mot de passe) à partir duquel il aura droit à l'ensemble des services disponibles.
- L'élève a accès aux imprimantes dans les conditions fixées par l'établissement : toute impression d'un document doit être soumise à l'autorisation d'un enseignant sous la forme préalable d'un aperçu avant impression afin d'éviter des tirages inutiles.
- Utilisation de clés USB : pour des raisons de sécurité, l'utilisation de clés USB dont la provenance est extérieure à l'établissement est interdite. Elle peut être autorisée après contrôle de la clé USB à l'anti-virus par un responsable du réseau pédagogique (utilisée en Arts Plastiques).
- Utilisation d'un scanner : elle est soumise au contrôle préalable d'un enseignant qui vérifiera le droit à photocopier.
- Copie de programmes : la copie et l'installation de programme sont interdites (droits d'auteur – virus – fonctionnement du réseau). Seules les copies de sauvegarde ou de logiciels libres de droits sont légales (cette possibilité est strictement réservée aux enseignants). L'installation de nouveaux programmes est sous la responsabilité de l'administrateur du réseau.
- L'élève peut utiliser tous les logiciels mis à sa disposition par l'établissement accessibles à partir de son compte personnel.
- Messagerie interne : chaque élève dispose d'une boîte aux lettres électronique qui doit être réservée aux usages pédagogiques.

##### **● Services relevant du réseau de communication externe (Internet)**

- Les élèves ont la possibilité d'accéder à Internet à des fins éducatives. Un filtrage de sites Internet et un journal des connexions sont mis en œuvre.
- Les élèves bénéficient d'un service de messagerie électronique uniquement par le biais de l'adresse fournie par l'établissement et/ou par la Poste à l'exclusion de tout autre et consultable grâce à un logiciel de messagerie.
- L'accès aux services de communication avancée (« chat » et aux forums) est interdit sauf sous le contrôle d'un enseignant qui pourra apprécier si l'objet du (« chat » ou du forum) est pédagogique ou éducatif.

## **2. Les élèves ont accès aux services informatiques suivants :**

- Est considéré comme utilisateur tout élève régulièrement inscrit dans l'établissement.
- Les utilisateurs ont un compte d'accès à tous les services ci-dessus proposés après acceptation de la présente charte. Ce compte est personnel et ne peut donc pas être utilisé par une autre personne.
- Les élèves ont un droit d'accès et de rectification à toutes les informations nominatives qu'ils ont expressément acceptées de fournir à l'établissement en vue de la création de leur compte personnel.

## **3. Les engagements de l'établissement :**

- L'établissement s'engage à fournir aux utilisateurs tous les services proposés au paragraphe 1. Toutefois, l'accès à l'outil informatique peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance.
- Il garantit également à l'utilisateur la protection des données à caractère personnel.
- L'établissement utilise des mécanismes techniques de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public.
- L'établissement peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies. Les élèves sont donc informés qu'en cas de comportement douteux, le responsable du réseau peut à tout moment vérifier les journaux d'accès à Internet et savoir quels sites ont été visités et par quel utilisateur. Ces contrôles ne remettent pas en cause la confidentialité de la messagerie.

## **4. Les engagements de l'utilisateur :**

- Les élèves s'engagent à utiliser l'outil informatique en respectant la législation et les règles évoquées ci-dessus.
- Les élèves s'engagent par ailleurs à n'utiliser l'outil informatique que pour accéder aux services proposés à l'article 1 et en respectant les conditions d'utilisation de chacun d'entre eux. Cela implique par exemple que l'utilisation et l'installation de jeux vidéo sont totalement interdites.
- Les élèves n'ont pas le droit de stocker des données nominatives. De même, la constitution de fichiers regroupant des informations à caractère personnel et privé est interdite. L'exploitation de tels renseignements ne peut se faire que dans le respect de la loi « Informatique et Libertés » et doit impérativement être réalisée avec l'accord d'un enseignant qui expliquera la démarche à suivre.
- Les élèves s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte au bon fonctionnement du service : ne pas quitter sa session à la fin de son travail, modifier la configuration des ordinateurs, installer des programmes sur le réseau ou introduire les virus sont donc des actes formellement interdits.
- Enfin, les élèves s'engagent à n'entreprendre aucune pratique commerciale (achat/vente/publicité) depuis le réseau informatique et internet de l'établissement.
- Le non-respect de l'une de ces règles entraînera des sanctions progressives.

## **LES SANCTIONS**

Avertissement de l'utilisateur concerné.

Suspension du compte personnel : interdiction temporaire ou permanente d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés dans le cadre d'un cours.

Sanctions disciplinaires (rapport, mesure d'exclusion...).

Saisine de la justice en cas d'infractions aux dispositions légales.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de cette charte et s'engage à les respecter dans leur intégralité.

La signature de cette charte ne dispense aucunement des dispositions développées dans le règlement intérieur du collège.

**Signature de l'Élève**

**Signature du responsable  
légal 1**

**Signature du responsable  
légal 2**